



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

✉ : mairie.trilbardou@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CONSTAT D'IMPOSSIBILITÉ D'ASSURER LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) EN CAS DE MOUVEMENT DE GREVE DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Trilbardou,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 133-4 ;

Vu la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 relative au droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu les obligations qui incombent aux communes en matière d'organisation d'un service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité des élèves dans le cadre d'un service d'accueil ;

Considérant que la commune ne dispose que de deux agents municipaux affectés aux services scolaires lesquels sont déjà mobilisés à temps plein pour des missions essentielles (restauration, entretien et surveillance) ;

Considérant qu'en raison de cet effectif très réduit, la commune se trouve dans l'incapacité matérielle et humaine de garantir un encadrement suffisant et sécurisé des élèves dans le cadre d'un Service Minimum d'Accueil (SMA), tel que prévu par la loi du 20 août 2008 ;

Considérant que cette incapacité est structurelle et permanente, tant que les effectifs municipaux restent en l'état ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un nombre insuffisant d'agents municipaux disponibles, la commune de Trilbardou se trouve dans l'impossibilité matérielle d'assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA) dans son école publique, en cas de mouvement de grève du personnel enseignant.

Article 2 : La présente situation sera portée à la connaissance de l'inspection académique, et les familles seront informées par voie d'affichage, circulaire ou tout autre moyen approprié à chaque préavis de grève transmis à la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux autorités compétentes de l'Éducation nationale, et restera valable tant qu'aucune évolution significative des moyens humains de la commune ne permettra la mise en œuvre du service.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les conditions prévues par le code de justice administrative.

Fait à TRILBARDOU,
Le 06/06/2025

Le Maire,
Romuald JALA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE TRILBARDOU" at the top and "Seine-et-Marne" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.